



Centre national d'Accompagnement Familial Face à l'Emprise Sectaire.

7-9 rue des jardins - 59000 Lille

03.20.57.26.77 / 06.45.32.60.05

contact@caffes.fr - www.caffes.fr

Accueil téléphonique du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et uniquement sur rendez-vous personnalisé.

Guide du travailleur social face aux dérives sectaires

Association loi 1901, déclarée en Préfecture du Nord le 10/10/2014 sous le n°W595024135

Association d'intérêt général éligible au régime fiscal du mécénat - cf. rescrit DGFIP du 8 avril 2015

Agréée Éducation nationale, Jeunesse et Éducation populaire.

Remerciements

Tous nos remerciements à :
Audrey, Directrice et Cyrielle, secrétaire administrative
pour la rédaction et la mise en forme de ce guide
L'équipe du Caffes pour ses relectures

Table des matières

I) L'action du CAFFES face à l'essor des pratiques de soins non conventionnelles	2
II) L'emprise sectaire : quelques rappels.....	4
A) Qu'est-ce qu'une dérive sectaire ?	
B) Qu'est-ce qu'une "dérive thérapeutique à caractère sectaire" ?	
C) Le mécanisme d'emprise sectaire, un processus en 3 phases	
D) Faits dommageables pour les victimes	
E) Qui peut-être concerné ?	
III) Repérer, évaluer, agir.....	12
A) Comment repérer lorqu'une personne est sous emprise sectaire ?	
B) Evaluer	
C) Agir	
IV Annexes.....	25

Afin de permettre aux intervenants sociaux de ne pas se sentir démunis face à une situation familiale happée par une emprise sectaire, ce guide tente de leur apporter des pistes d'actions



I. Pourquoi agir ?

Selon un sondage IPSOS : « 25% des français ont déjà été personnellement en contact avec un mouvement à caractère sectaire » (1)

En raison de la dangerosité des dérives sectaires, il est important de :

→ **Protéger la personne d'elle-même et protéger les autres – garantir les droits et libertés**

- **Le droit à la vie** (art 3 Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)) et le droit de ne pas subir de traitements dégradants et inhumains (art 5 DUDH) : chacun est libre de son corps mais il faut s'assurer de la réalité du consentement de la personne face à la décision qu'elle souhaite prendre et aux risques pour sa sécurité, sa santé, que celle-ci engendre.
- **La liberté de penser, de conscience, de religion** (art 10 DUDH) : S'abstenir de juger sur l'engagement de la personne, mais s'assurer que la pratique découlant de la croyance respecte les lois de la République et la sécurité de la société.
- **Le droit à la sécurité de sa personne et de ses biens** (art 3 DUDH) : droits relatifs à son propre corps et sa santé, protection de l'intégrité physique et psychologique ; protection de ses biens contre toute dépossession.
- **Le droit au respect de sa vie privée et familiale** (art 8 CEDH) : droit à l'intimité, à développer des relations avec d'autres personnes. De même les activités et pratiques qui lui sont liées ne concernent que la personne, sous réserve que celles-ci ne portent pas atteinte à son intégrité physique et morale de la personne ni à celle de ses relations.



→ **Faire respecter la loi**

- **Libre exercice des cultes** (art 1, loi 09 décembre 1905)
- **Droit au consentement libre et éclairé aux soins**, libre choix de son praticien (loi du 04 mars 2002)
- **Indisponibilité et inviolabilité du corps humain (code civil)**

[1]Sondage IPSOS 2010 <https://www.derives-sectes.gouv.fr/publications-de-la-miviludes/etudes-et-sondages/sondage-ipsossig-septembre-2010>

- **Les dispositions du Code pénal** : Atteintes à l'intégrité physique (provocation au suicide, viol, violence, mise en danger), psychique (séquestration, menaces, obligation de se soumettre à un culte en particulier...) de la personne, atteintes à la personnalité (atteintes à la vie privée) et aux droits de la famille (abandon de famille), atteintes aux biens (escroquerie, abus de confiance, etc...)
- **Les dispositions du Code de la santé publique** : exercice illégal de la médecine/pharmacie, usurpation de titre.

Même en état de vulnérabilité, une personne dispose des droits fondamentaux de tout citoyen. Cependant les difficultés économiques, sociales, familiales ou psychologiques peuvent être un terrain sur lequel le recruteur d'un mouvement à caractère sectaire peut s'installer.



Il ne s'agit pas d'interdire ni de proscrire des modes de vie, de soins mais de garantir une liberté de choix et de consentement, un libre arbitre de la personne qui, dans une emprise sectaire, n'existent plus. L'emprise sectaire engendre des faits dommageables pour la personne manipulée et son entourage, des violences et maltraitances « aux conséquences dramatiques sur leur état de santé physique, psychologique et psychique ainsi que sur leur parcours de vie et leurs relations sociales » (2).

L'objectif de ce guide : créer une culture de prévention et de vigilance face aux pratiques découlant d'une emprise sectaire et transmettre des pistes d'action au travailleur social confronté sur le terrain à ce phénomène.

Avec des objectifs et moyens pouvant se conjuguer à ceux de la lutte contre la maltraitance, la politique de lutte contre les dérives sectaires peut ainsi trouver sa place dans l'activité professionnelle quotidienne de l'intervenant social.



[2] Guide de la Miviludes, mars 2018, « Protéger et respecter la citoyenneté de la personne âgée »

II- L'emprise sectaire : quelques rappels

A- Qu'est-ce qu'une dérive sectaire ?

Le terme « secte » n'est pas défini juridiquement. Cette utilisation est aujourd'hui désuète, on parle de dérives sectaires (comportements, pratiques et faits dommageables) et d'emprise sectaire (processus de manipulation en trois étapes – séduction, endoctrinement et rupture). La dérive sectaire, c'est le dévoiement d'une liberté de pensée qui porte atteinte aux droits fondamentaux, à la sécurité ou l'intégrité des personnes, à l'ordre public, aux lois et règlements. Elle se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe ou un individu, de techniques dont le but est de créer, maintenir ou exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour elle, son entourage et la société (3).

Afin de comprendre si le mouvement ou l'individu en question est porteur de dérives sectaires, il convient de relever, à partir de leurs comportements et pratiques, l'existence des critères de dangerosité tels qu'établis par le rapport parlementaire de 1995, complétés par la loi du 10 mai 2024 :

1 - La déstabilisation mentale

2 - Le caractère exorbitant des exigences financières ; la violation de la loi

3 - La rupture avec l'environnement d'origine

4 - Les atteintes à l'intégrité physique des personnes

5 - L'embriagagement des enfants

6 - La contestation des institutions et les troubles à l'ordre public

7 - Le dénigrement du monde extérieur ; l'absence totale d'accès aux médias

8 - L'importance des démêlés judiciaires

9 - Les tentatives d'infiltration des pouvoirs publics

10 - Le changement radical de comportement

11 - Les conditions de vie particulièrement éprouvantes ou déstabilisantes

12 - Les méthodes de recrutement trompeuses

13 - L'existence d'un groupe organisé, autoritaire, opaque et cloisonné, avec leader charismatique

14 - De grandes difficultés de quitter ledit groupe

15 - L'offre de soins et de médicaments douteux et exclusive du recours à des pratiques conventionnelles

16 - Le changement inquiétant des habitudes alimentaires

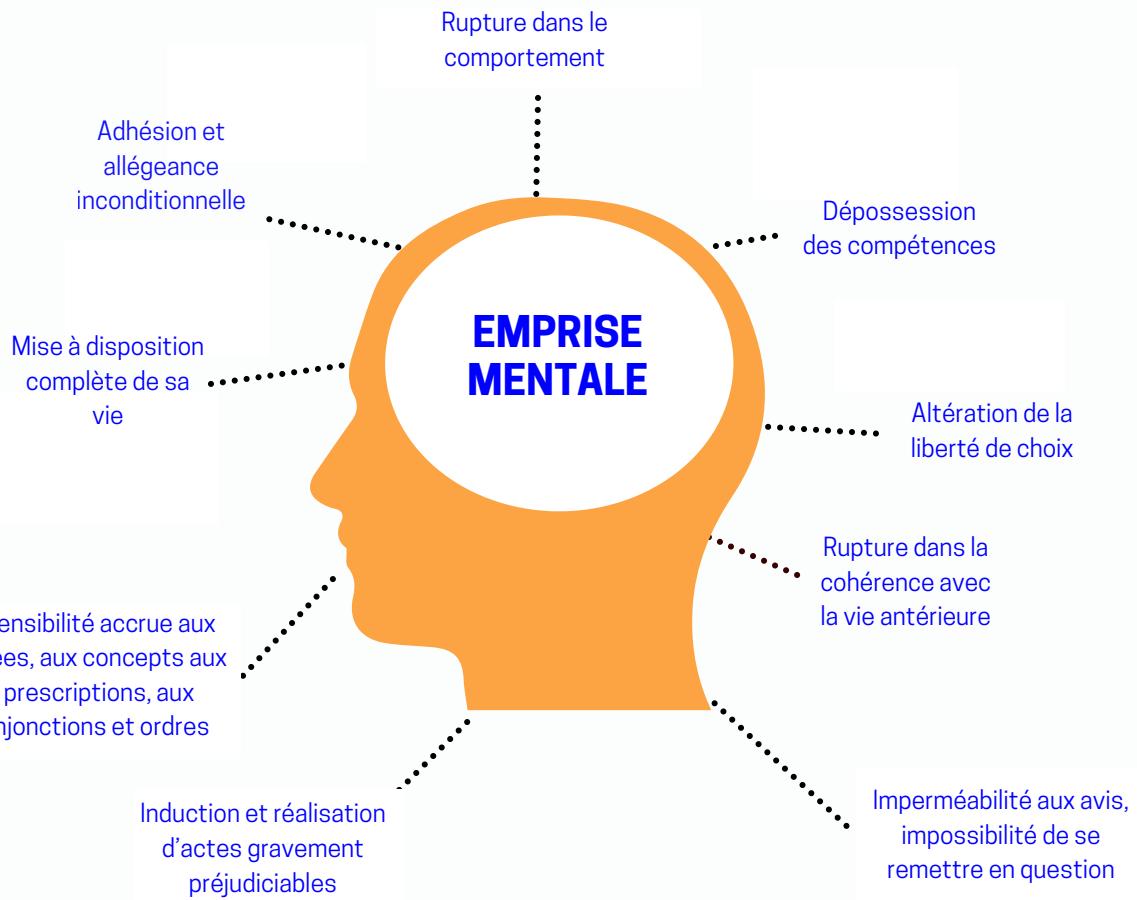
17 - La violation des principes fondateurs de la République



Un seul critère ne suffit pas, c'est de la combinaison de plusieurs critères que se dégage le caractère sectaire des pratiques et comportements observés.

[3] <https://www.derives-sectes.gouv.fr/quest-ce-quune-dérive-sectaire>

Il convient de combiner cette observation avec celle des critères de l'emprise mentale établis par le Professeur Philippe-Jean PARQUET (4). Sur les 9 critères, 5 doivent être identifiés afin d'estimer la personne sous emprise.



Selon le rapport de la Miviludes publié en 2021 (5): « Concernant les mineurs, l'approche du risque sectaire est différente de celle de l'adulte car l'enfant est, par nature, dépendant de son environnement par lequel et avec lequel, il se construit. Sa vulnérabilité tient au fait que ses points de repères reposent principalement sur ceux donnés par son entourage et qu'il possède peu d'autonomie et d'esprit critique. La circulaire du 22 mars 2012, relative à la prévention et à la lutte contre les risques sectaires, met l'accent sur la perte de chance éducative de l'enfant, dès lors que les conditions de vie et d'éducation ne lui permettent pas de s'épanouir et de devenir progressivement un individu autonome et responsable ».

Source : plaquette de présentation du CAFFES

[4] Professeur en psychiatrie infanto-juvénile, membre conseil d'orientation de la Miviludes, auteur des critères de l'emprise mentale

[5] Rapport MIVILUDES (2021) : MIVILUDES-RAPPORT2021_web_27_04_2023_0.pdf (interieur.gouv.fr)

B-Qu'est-ce qu'une « dérive thérapeutique à caractère sectaire » ?



Depuis plusieurs années, **la santé et le bien-être sont des domaines très fortement infiltrés** par des « dérives thérapeutiques à caractère sectaire ». Le rapport annuel 2016-2017 de la Miviludes faisait état de presque 1 demande sur 2 concernant ce secteur (6).

Le CAFFES a relevé une proportion de **27% des situations familiales bouleversées par ce type de dérives relatives à la santé sur l'année 2023**, un phénomène dangereux qui porte atteinte à la santé tant psychologique que physique de la personne (déstabilisation mentale, troubles anxieux, dégradation de sa santé ou aggravation d'un état de santé précaire et préexistant, perte de chance de guérison, suicides...).

Au cours de la conférence du 07 avril 2018 organisée par le CAFFES, le Professeur Philippe-Jean PARQUET attirait l'attention sur la notion de « dérive thérapeutique à caractère sectaire » et de « dérive thérapeutique », apportant l'éclairage suivant : « Toute une série de personnes labélisées « santé » proposaient des termes différents. Un nouveau concept est apparu,

« dérives thérapeutiques » constituées par les propositions thérapeutiques non scientifiquement éprouvées faites par un certain nombre d'acteurs de la santé. Il s'agissait ici d'une faute professionnelle. Mais un certain nombre d'individus utilisaient des dérives thérapeutiques avec une intentionnalité, celle de **rendre dépendantes les personnes, de les asservir**. Il s'agissait du même comportement que celui du leader d'une organisation sectaire. On retrouve ici des « dérives thérapeutiques à caractère sectaire » qui visent à mettre la personne au service du groupe. »

Une dérive thérapeutique devient donc sectaire lorsque, par ruse et manipulation, elle tente de faire adhérer la personne à un nouveau mode de pensée qui n'est pas le sien. Elle comporte un **rejet de la médecine conventionnelle** (souvent présentée comme inutile voire néfaste), **une promotion de la technique du praticien comme seule voie de guérison**, **un endoctrinement** et **une rupture avec l'entourage** qui peut être présenté comme à l'origine du problème de santé apparu ou une cause d'aggravation de son état de santé.

[6] AFP – 22/03/2018 – « Santé et bien-être, sources intarissables de risques sectaires

Selon le rapport du Conseil National de l'Ordre des médecins publié en juin 2023 (7) : « On parle de **pratiques de soins non conventionnelles** (PSNC) lorsque l'on évoque des pratiques également appelées «médecine traditionnelle », « médecines alternatives », « médecines complémentaires », « médecines naturelles » ou encore « médecines douces ». Ces pratiques sont diverses, tant par les techniques qu'elles emploient que par les fondements théoriques qu'elles invoquent. Le ministère de la Santé précise que les PSNC ont pour point commun qu'elles **ne sont ni reconnues, au plan scientifique, par la médecine conventionnelle, ni enseignées au cours de la formation initiale des professionnels de santé** ».

Quelques exemples de PSNC issus de ce rapport :



APITHÉRAPIE
Thérapie par les piqûres
d'abeilles



KINÉSIOLOGIE
Technique de rééquilibrage
psychocorporel



AROMATHÉRAPIE
Thérapie par les huiles
essentielles



HAPTONOMIE
Communication intra-utérine
avec le futur bébé



AURICULOTHÉRAPIE
Acupuncture des oreilles



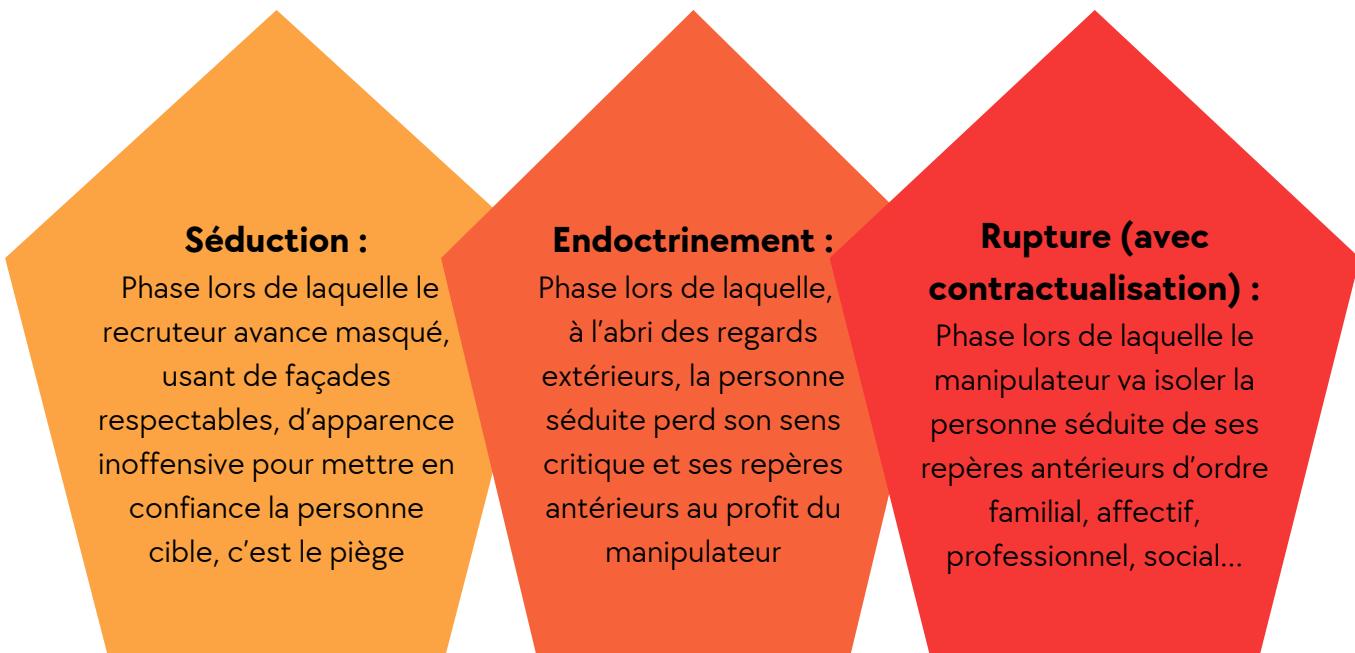
LITHOTHÉRAPIE
Thérapie par les pierres



SYLVO THÉRAPIE
Thérapie par les arbres

[7] Rapport du Conseil National de l'ordre des médecins (juin 2023) : cnom_psnc.pdf (conseil-national.medecin.fr)

C-Le mécanisme d'emprise sectaire, un processus en 3 phases :



D-Faits dommageables pour les victimes :

- **Atteintes à la personne**

Sur le plan physique : suicide, viols, agressions sexuelles, coups, arrêts de traitement et perte de chance de survie...

Sur le plan psychologique : perte d'identité, troubles anxieux, dépression, délires mystiques...

Sur le plan judiciaire : risques de condamnation...

- **Atteintes aux biens** : escroquerie, abus de confiance...

- **Atteintes à l'entourage** : divorce, séparations familiales, impuissance, souffrances ...

E-Qui peut être concerné ?

Il n'y a **pas de profil type** d'une victime d'emprise sectaire. Toute personne peut un jour être victime d'emprise sectaire, car tout un chacun peut, un jour, être en recherche de réponses aux questions existentielles qu'il se pose, avoir envie de changer de travail, se réorienter, vivre une difficulté personnelle, familiale, rencontrer un problème de santé, surmonter un deuil, etc.

En tant que travailleur social, chaque jour, vous accombez des publics rencontrant des difficultés. Celles-ci peuvent créer une vulnérabilité, à un moment donné, sur laquelle un mouvement ou manipulateur individuel peut surfer pour venir proposer non pas « une » mais « la « solution » à ses problèmes.

Au contact direct des familles, vous pouvez observer des changements de **comportement, de mode de vie, de langage**, etc. Il convient alors de comprendre si le changement est issu d'une volonté propre de la personne ou le résultat d'un « choix » dicté par l'omniprésence d'un manipulateur. Pour faire cette distinction, il est possible de s'appuyer sur des indices de repérage de l'emprise sectaire (cf. page 18).



Votre vigilance bienveillante doit s'exercer quant :

- **Aux familles** : l'emprise sectaire lorsqu'elle s'immisce détruit une famille entière, **retire aux parents leur rôle parental**, dévolu désormais au leader du mouvement se posant comme nouvelle référence familiale.
- **Aux enfants** : vulnérables physiquement et psychologiquement, dépendants matériellement de leurs parents, les enfants sont des proies de mouvements à caractère sectaire, d'autant lorsque la vigilance des parents est défaillante.

Il y a plusieurs types de situations où l'enfant peut être confronté au risque de dérives sectaires (8) : l'enfant de **parents adeptes**, l'enfant pris en charge par un **praticien déviant**, **l'adolescent séduit** par un discours alternatif et absolu.

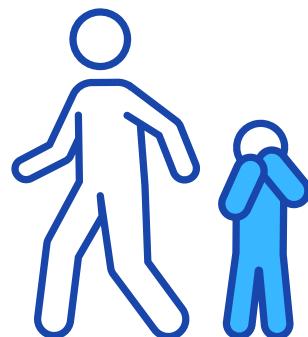


[8] AFP – 22/03/2018 – « Santé et bien-être, sources intarissables de risques sectaires

Lorsque l'enfant est élevé dans un contexte sectaire, **de nombreux dommages** peuvent en découler : perte de confiance, perte d'une chance d'accéder à la diversité, perte de la capacité à s'interroger renforcée par le sentiment de culpabilité, isolement social dans un univers sélectif, restrictif et répétitif - caractéristique d'un mouvement à caractère sectaire - qui ne laisse que peu de place à la question de son épanouissement personnel. Son intégrité physique et psychologique, à court, moyen et long terme, peut être en danger et ainsi menacer son développement en tant que personne.

En tant que travailleur social, vous pouvez dès lors faire remonter une **suspicion de maltraitance** issue de ce contexte sectaire.

Le contexte réglementaire de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, permet ce signalement, visant trois objectifs : **renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention** auprès des enfants et de leur famille.



Toute personne ayant connaissance d'une situation de maltraitance est dans l'obligation de porter assistance ou d'en faire état aux instances compétentes.

Les familles ne sont cependant pas les seules à être ciblées par des mouvements à caractère sectaire. Dans le cadre de votre profession, vous pouvez être amenés à croiser la route d'un recruteur vous proposant un mieux-être mais dont les réelles intentions sont toujours masquées et pas nécessairement bonnes à votre égard.

Un professionnel intervenant auprès d'une famille peut ainsi être séduit par telle ou telle technique et, convaincu de ses bienfaits, être désireux d'apporter une aide au plus près des besoins de la famille : par exemple un/une TISF ou AVS se forme à titre individuel à une technique, hors de toute formation rentrant dans son champ de compétence professionnelle, telle que la psychogénéalogie. Et lorsque cet intervenant intègre sa formation dans ses interventions auprès des familles qu'il suit, proposant de réaliser des séances auprès d'elles, le cadre déontologique et professionnel n'est alors plus respecté. **La formation professionnelle est une porte d'entrée pour les dérives sectaires.**



Ces dernières années des instituts et centres de formation se sont multipliés, diversifiant les offres et lorsque l'on dépasse la façade de certains organismes de formation, on peut retrouver son appartenance à un mouvement à caractère sectaire ayant comme objectifs l'acquisition de ressources financières, le recrutement de nouveaux adeptes et un entrisme dans les entreprises, les administrations, le risque sectaire étant le plus élevé dans le domaine de la santé et du développement personnel.

Il convient donc pour l'entreprise/l'association organisant la formation professionnelle pour ses agents de (9):

- **Vérifier le parcours et les compétences du formateur**
- **Vérifier que l'organisme de formation dispose d'un numéro de déclaration d'activité**
- **Vérifier la légalité et la conformité de l'amplitude horaire et le lieu de formation** : refuser toute formation se tenant en soirée, le week-end ou au domicile du formateur
- **Exercer son droit de regard sur la formation choisie par le professionnel**, pour envisager une formation du même type auprès d'un autre prestataire
- **S'informer du contenu et de la pertinence avant, pendant et après la formation** du professionnel
- **Vérifier la compatibilité de la formation avec les valeurs de votre structure** : s'assurer de la cohérence entre le programme annoncé par le prestataire de formation et la formation réellement dispensée. Toute incohérence, information posant question, doit être communiquée aux stagiaires leur permettant de prendre de la distance avec le discours du formateur et aux organismes financeurs pour l'opportunité de la poursuite de la prise en charge.



(9) Guide Miviludes 2010 « La protection des mineurs contre les dérives sectaires »

III-Repérer, évaluer, agir

Le phénomène sectaire est en constante mutation et avance masqué derrière des apparences louables (aide, soutien, soins, etc). Il convient alors de s'intéresser aux **comportements** et **pratiques** imposés par le mouvement/ manipulateur et adoptées par la personne, desquels pourront découler des **faits dommageables** (décrits en page 6).

A-Comment repérer lorsqu'une personne est sous emprise sectaire ? : (10)

- Changement de discours de la personne : propagande, expression d'une volonté de conversion
- Consommation exclusive de la doctrine accompagnant un rejet des références antérieures
- Réunions fréquentes
- Repli sur soi, enfermement familial et social
- Adoption de nouveaux modes de vie
- Perte de l'esprit critique et du discernement
- Impossibilité de réfléchir seul(e), obligation de se référer au groupe
- Utilisation d'un nouveau langage
- Changements vestimentaires, alimentaires, médicaux



En annexe de ce guide, vous trouverez également une liste non exhaustive des indices de perception des dérives sectaires dans la formation professionnelle et dans la santé.

Avant tout signalement, une analyse pertinente de la situation réelle est indispensable (11) :

[10] Guide de la Miviludes 2018 « Protéger et respecter la citoyenneté de la personne âgée »

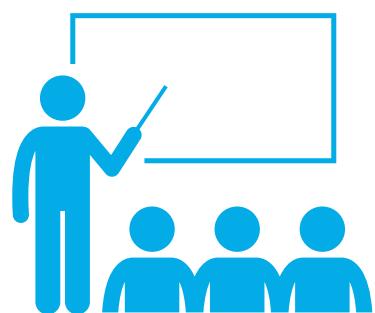
[11] Guide Miviludes 2010 « La protection des mineurs contre les dérives sectaires »

- **Sur les questions de santé** : s'informer sur la prise en charge thérapeutique mise en place et sur le praticien qui les accompagne (perte de chance d'être correctement soigné). Il convient de se poser quelques questions : *la technique est-elle exclusive de la médecine dite « conventionnelle » ? Le praticien enjoint-il aux personnes et/ou aux parents de lui faire suivre ou de faire suivre à l'enfant un régime alimentaire susceptible d'être carencé ou un rythme de vie inadapté (veilles, longues méditations, etc.) ? Le praticien propose-t-il des solutions « miracles » ou « révolutionnaires » ? Le praticien présente-t-il l'individu ou l'enfant comme « exceptionnel » ou « spécial », ou le dévalorise-t-il ? Pousse-t-il la famille à isoler l'enfant socialement et scolairement ou encore à suivre le même traitement ? Pousse-t-il la personne à s'isoler ?*



- **Sur les conditions de vie** : La personne ou les parents associent-ils une idéologie à son régime alimentaire de leur enfant ? Implique-t-il la suppression totale de certains aliments pour des raisons non médicales ? Existe-t-il un refus des vaccinations obligatoires, de certaines activités physiques, non fondé sur des raisons médicales ? Le rythme de vie imposé à l'enfant peut-il nuire au repos et au temps de rêverie et de jeu nécessaires à son épanouissement ? Manque-t-il à l'enfant un lieu propice au repos ?

- **Sur l'aspect scolarité / formation** : L'éducateur ou la personne en charge de l'enfant ou de l'individu, le qualifie-t-il de « spécial » ou le dévalorise-t-il de manière répétée ? Se livre-t-il à un prosélytisme à l'égard de l'enfant ou de la personne en dehors du cadre éducatif posé par les parents ? Le discours de l'éducateur sort-il du cadre du contenu de la matière enseignée ou va-t-il à l'encontre des données scientifiques objectivement avérées et habituellement enseignées ? L'association intervenant dans le cadre scolaire développe-t-elle un discours « totalisant » voire exclusif à l'égard des mineurs ou voir à l'égard des personnes ? De quel type d'agrément dispose-t-elle (départemental, national) ? L'éducateur ou l'association propose-t-elle aux personnes et/ou mineurs, et à leurs parents, de participer à des stages hors du cadre scolaire et de la formation.



- Sur l'aspect éducatif au sein de la famille : L'enfant est-il isolé du monde extérieur ? A-t-il accès à des éléments de culture et d'informations ? L'enseignement délivré au sein de la famille implique-t-il une conception du monde excluant les découvertes scientifiques majeures ? L'enfant est-il dissuadé de poser des questions et d'exprimer des points de vue divergents de ceux inculqués par ses parents ? Répète-t-il un discours tout fait, de manière quasi automatique ? L'enseignement délivré à l'enfant peut-il constituer un obstacle à la poursuite d'études longues ? L'enfant reçoit-il une instruction au sein d'une « école de fait » regroupant en un même lieu des enfants de plusieurs familles officiellement instruits à domicile ?



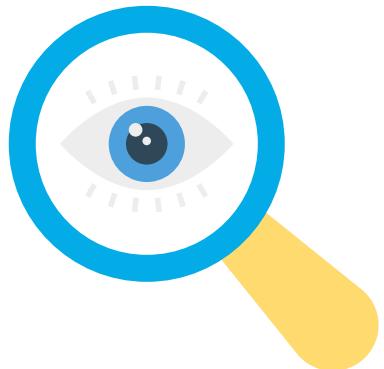
- Sur l'aspect socio-affectif : L'enfant est-il autorisé à fréquenter d'autres membres de la famille que ses parents, notamment ses grands-parents ? Est-il privé de jouets ? Les parents jouent-ils avec leur enfant ? Les parents permettent-ils à leur enfant de fréquenter des camarades de leur âge, quelles que soient leurs convictions ? S'opposent-ils à la participation de leur enfant à toute fête, notamment celles organisées par l'école ? Tiennent-ils un discours soit excessivement dévalorisant soit exagérément survalorisant vis-à-vis de leur enfant ? Assignent-ils une « mission » à leur enfant ? Leur discours tend-il à culpabiliser régulièrement l'enfant ? L'enfant est-il privé du droit à la parole ? L'enfant passe-t-il du temps avec ses parents en dehors des activités du groupe ? L'enfant est-il délaissé au profit du groupe ? De même pour les personnes adultes, la personne fréquente t-elle toujours sa famille ? Voit-elle ses proches régulièrement ou a-t-elle rompu brutalement les liens avec eux ? La personne parle t-elle d'une mission qu'elle serait investie ? Cette personne s'oublie au profit d'un groupe ? La personne est telle restreinte dans sa liberté d'expression ? tient elle un discours soit excessivement dévalorisant, soit exagérément survalorisant vis-à-vis d'elle-même ?

B-Evaluer

L'**objectif n'est pas de juger** les croyances en vigueur au sein de la famille mais de **prévenir d'éventuelles atteintes à la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation**. Il faut éviter des jugements de valeurs qui pourraient conduire à des recours pour discrimination.

Pour cela, en tant qu'acteur social, il est donc important d'observer une « **neutralité active** » :

- Fonder ses actions sur l'évaluation des pratiques imposées aux personnes et/ou aux enfants, (souvent présentées par la famille comme découlant d'une adhésion religieuse et ne pouvant donc, à ce titre, être mises en question ni modifiées).
- Se prémunir contre les tentatives d'instrumentalisation du thème de la liberté de croyance pour justifier des pratiques objectivement dangereuses pour le mineur. (12)
- Ne pas ignorer ou minimiser l'emprise sectaire au risque de passer à côté d'éléments importants de l'évaluation, d'autant que la dissimulation, le double langage sont également souvent présents chez une personne sous emprise sectaire. Ne pas non plus percevoir le danger de manière excessive, au risque d'y apporter un traitement inadéquat pour sauvegarder la personne mineure ou majeure.



Les loi de 2007 relatives à la prévention de la délinquance et réformant la protection de l'enfance consacrent le « **secret partagé** », une nécessité dans le cadre de l'évaluation du risque sectaire afin d'améliorer la prise en charge de la situation.

Une évaluation pluridisciplinaire, permet un regard croisé qui peut relever des indices se recoupant.

Il est important de **relever des faits** précis pouvant porter atteinte à la personne, de les confronter entre acteurs sociaux afin d'échanger les points de vue professionnels.

(12) Guide Miviludes 2010 « La protection des mineurs contre les dérives sectaires »

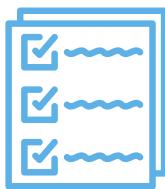
C-Agir

Le signalement d'une situation de danger et/ou de vulnérabilité est une obligation à la fois pour tout citoyen et pour tout professionnel.



Le signalement peut être réalisé **lorsqu'il y a maltraitance effective ou danger – mais également lorsqu'il y a un risque (santé, éducatif et socio-affectif) de danger ou de maltraitance**, auquel cas une évaluation en amont du signalement est nécessaire.

Le signalement réalisé est à transmettre à l'autorité administrative (Conseil Départemental et/ou judiciaire (procureur de la République, Juge des Enfants, Juge aux Affaires Familiales), selon la gravité des faits.



En tant que travailleur social, vous pouvez informer votre responsable de la situation en utilisant une « **fiche de remontée d'une information inquiétante** » dont vous disposez déjà dans le cadre de votre intervention auprès des familles, en dehors de toute situation d'emprise sectaire. Fiche qui peut faire l'objet d'une transmission au Autorités administratives et judiciaires.

Les mesures qui pourront être entreprises si il existe un danger pour l'adulte :

- Mesures de protection juridique (sauvegarde de justice , curatelle, tutelle, habilitation familiale)
- Information des représentants judiciaires
- Hospitalisation sous contrainte dans les cas les plus graves relevant de la mise en danger de la personne elle-même ou d'autrui



Les mesures qui pourront être entreprises s'il existe un danger pour l'enfant :

- Enquête sociale
- Actions éducatives (ex : AEMO, placements)
- Interdiction du parent adepte d'emmener l'enfant sur le lieu de culte
- Interdiction de pratique de techniques non conventionnelles dans l'accord du deuxième parent
- Obligation des parents de respecter le droit de visite et d'hébergement des grands-parents (afin de préserver un lien familial extérieur au mouvement)*Interdiction de sortie de territoire



Comme la Miviludes l'indique dans son rapport « La protection des mineurs contre les dérives sectaires » : « *Le monde des adultes s'impose à l'enfant comme une référence, qu'il y adhère ou la rejette, en termes de comportement, de croyances. En perpétuelle construction, l'identité à venir de l'enfant sera donc profondément marquée* par ceux qui joueront le rôle de tuteurs, parents la plupart du temps mais pas seulement. Cette identité en devenir est, peut-être plus qu'à d'autres âges de la vie, extrêmement malléable, prenant des formes et des plis qui constitueront par la suite les fondations d'une personnalité ».

Voici quelques exemples de situations familiales touchées par une emprise sectaire et ses conséquences dommageables :



SITUATION FAMILIALE 1

Un homme inquiet, a sollicité l'aide du CAFFES pour sa fille et son petit-fils, âgé de seulement 7 mois. La jeune mère avait été mise sous l'emprise d'un mouvement à caractère sectaire de type New Age. Ce groupe, imprégné de pratiques ésotériques et de théories du complot, prônait le rejet radical de la médecine conventionnelle et encourageait l'utilisation de drogues pour "laisser libre cours à son esprit". Dans cette emprise, la jeune femme avait perdu son esprit critique et s'engageait dans des comportements extrêmement préjudiciables pour son enfant.

Les signaux d'alarme ne pouvaient être ignorés. La mère montrait de graves lacunes dans la prise en charge de son bébé, allant du syndrome du bébé secoué à des rituels dangereux. De plus, l'enfant ne bénéficiait d'aucun suivi médical ou pédiatrique, laissant place à de sérieux doutes concernant tant sa santé que son bien-être. Face à cette situation critique, il était impératif d'agir. Le but des travailleurs sociaux n'était pas de rompre les liens entre la mère et l'enfant, mais de protéger ce dernier des pratiques déviantes auxquelles il était exposé.

L'équipe du CAFFES a alors collaboré avec les travailleurs sociaux en signalant cette situation familiale à la CRIP départementale (dispositif lié à la protection de l'enfance en France). Cette alerte a été prise en considération et a permis la mise en place d'une évaluation par le service social territorial compétent. En définitive, une Action éducative en Milieu Ouvert (AEMO) a été ordonnée par le Juge des enfants.

Ce témoignage met en évidence l'importance du signalement opéré par les travailleurs sociaux ainsi que leur vigilance dans la détection des signes d'emprise sectaire et dans la protection des enfants vulnérables. Il rappelle à tous que la prévention, l'action rapide et la collaboration entre les professionnels, associations et autorités judiciaires sont essentielles pour garantir une protection efficace aux enfants pris au piège de ces environnements sectaires.

Source : Archive – Situation familiale du CAFFES

Les pratiques découlant de l'appartenance d'un parent à un mouvement à caractère sectaire peuvent avoir **des conséquences néfastes sur la santé physique et psychologique de l'enfant** mais aussi sur son développement affectif, intellectuel et social. L'intervention est nécessaire lorsque des faits dommageables, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un enfant, sont révélés, portant atteinte à ses droits et libertés fondamentales.

Le but n'est pas de rompre les liens entre l'enfant et son parent, généralement victime de bonne foi, mais de le protéger des pratiques qui peuvent lui être imposées. Dans l'emprise sectaire, la vie de la victime est mise entre parenthèses. Le manipulateur, ayant anesthésié son esprit critique, se place dans une position de toute puissance et ne lui permet plus de faire ses propres choix, libres et éclairés. Addiction d'ordre affective, **l'emprise sectaire du parent se décline sur l'enfant**, fait qu'il est possible de constater à travers ce témoignage.

Philippe-Jean Parquet, professeur en psychiatrie infanto-juvénile, explique : « Comme tous les enfants, l'environnement dans lequel on va les plonger va avoir une action structurante sur eux. Cet environnement va les construire, leur donner une forme, non pas simplement dans l'enfance mais une forme aussi par rapport à ce qu'ils deviendront adultes ».



SITUATION FAMILIALE 2

Dans ce récit, un père a fait part de ses craintes au CAFFES. Récemment séparé de la mère de ses enfants, il a observé les signes troublants de pratiques déviantes chez les garçons, que leur mère refusait obstinément de présenter à leur père. Ces comportements inquiétants incluaient des pratiques de soins non conventionnels, des changements vestimentaires radicaux, le port d'objets religieux suspects et l'usage d'un langage différent.

Le travail du CAFFES a permis d'identifier un mouvement à caractère sectaire, déjà répertorié dans le rapport parlementaire de 1995 intitulé "Les sectes en France". Les risques encourus par ces enfants étaient manifestes en raison de l'adhésion de leur maman à ce mouvement sectaire, entraînant des conséquences graves telles qu'une atteinte à leur intégrité physique (violences volontaires), psychologique (rejet de la médecine conventionnelle, changement vestimentaire, alimentaire et de langage), un isolement voire même une rupture sociale.

La mère, elle-même victime de ce mouvement, croyait sincèrement agir dans le meilleur intérêt de ses enfants en leur transmettant cette doctrine. Cependant, elle-même, sous emprise, ne pouvait se rendre compte des risques auxquels elle les exposait. De plus, les enfants semblaient répéter un discours préappris, à charge contre leur père, sans aucun élément positif à son égard. Cette uniformité dans leur déclaration laissait craindre une manipulation mentale et de faux souvenirs induits.

Face à cette situation complexe, la Cellule de recueil des Informations Préoccupantes a été saisie. Le professionnel de santé, psychologue de la CRIP, a confirmé une forte suspicion d'aliénation parentale. C'est donc, dans ce contexte, que les travailleurs sociaux ont pris l'initiative de mettre en place une mesure d'investigation judiciaire, comprenant une expertise psychiatrique approfondie des parents et des enfants.

Ceci témoigne de la nécessité pour les travailleurs sociaux de détecter ces signes de manipulation sectaire et d'aliénation parentale. Chacun d'entre eux est un maillon essentiel dans la protection des enfants contre de telles dérives. En signalant ces comportements suspects, ils peuvent contribuer à protéger un enfant contre une situation potentiellement dangereuse tant pour sa santé que son bien-être ou son développement.

Source : Archive – Situation familiale du CAFFES

Dans le cas d'un environnement à caractère sectaire, différentes conséquences dommageables sur l'enfant peuvent être révélées : la perte de confiance, perte d'une chance d'accéder à la diversité, de la capacité à s'interroger renforcée par le sentiment de culpabilité.

Le CAFFES a souhaité apporter un complément d'information afin que vous puissiez comprendre l'enjeu de ces situations. Ce guide est donc un éclairage pour prendre connaissance du contexte et adapter votre accompagnement. Afin de compléter cette information, n'hésitez pas à **vous rapprocher d'experts dans le domaine de l'emprise sectaire** : MIVILUDES, CAFFES, etc.

Dans votre quotidien auprès de la famille pouvant être sous emprise sectaire, il est important de :

- **Questionner sans juger** : Pour comprendre les changements opérés, poser des questions ouvertes afin de recueillir des informations et ainsi permettre à la personne de retravailler sa capacité de réflexion, endormie par l'emprise sectaire omniprésente ;



- **Réintroduire des activités parents-enfants** : rappeler les comportements antérieurs à ces changements ;

- **Rappeler les droits et devoirs des parents** : d'éducation, de surveillance, d'entretien, de veiller à sa santé et sa sécurité, obligation d'instruction, obligation alimentaire, etc



Afin de vous donner quelques pistes d'actions, similaires aux actions que vous menez au quotidien pour tout type de situation, vous trouverez en annexe **la liste non exhaustive des supports et pratiques TISF auprès des familles, des parents et enfants**, complétée de pistes d'actions en lien avec un contexte sectaire observé.





SITUATION FAMILIALE 3

Le CAFFES a accompagné une famille suite à la sollicitation d'une travailleuse sociale de l'Aide sociale à l'enfance qui s'occupe d'une des jeunes filles.

Celle-ci, placée en foyer d'urgence, a récemment été exposée à des pratiques spirituelles extrêmes, suscitant une inquiétude légitime quant à sa santé mentale et physique. Suite à sa rencontre avec un pasteur, sa vie a pris une tournure alarmante, caractérisée par des prières incessantes, des jeûnes sévères conduisant à une sous-alimentation et une perte de poids significative, ainsi que du prosélytisme manifeste à l'école et au sein du foyer d'accueil.

Face à cette situation, le Juge des enfants avait recommandé un éloignement du territoire comme mesure préventive visant à protéger la jeune fille. Après une sensibilisation par nos soins, la travailleuse sociale en charge de son dossier a émis des doutes quant à cette proposition. Consciente des risques inhérents à une privation brutale de relation avec le pasteur et suite aux échanges entretenus avec le CAFFES, elle a interpellé le Juge. Ce dernier est également revenu vers nous pour comprendre le mécanisme de l'emprise sectaire. Les phénomènes sectaires sont caractérisés par une notion d'addiction affective, des tentatives de nuire à soi-même et des comportements de fuite et fugues. En proposant cette mesure, la jeune fille n'aurait eu qu'une envie, celle de retourner coûte que coûte aux côtés du pasteur.

Dans cette perspective, la travailleuse sociale a choisi de travailler l'esprit critique de la jeune fille, s'appuyant sur le soutien et les conseils de notre association. Ensemble, nous nous sommes efforcés de sensibiliser la jeune fille aux dangers de l'emprise, tout en l'encourageant à retrouver un équilibre psychologique et physique.

Nous sommes convaincus que la collaboration entre la travailleuse sociale, le système judiciaire et notre association a permis d'apporter un soutien efficace à cette jeune fille vulnérable, en lui offrant les ressources nécessaires pour retrouver sa vie de manière équilibrée et éclairée.

Source : Archive – Situation familiale du CAFFES

Face aux dérives à caractère sectaire, il est nécessaire d'interroger et d'instiller des doutes dans l'esprit des personnes que nous accompagnons. Encourageons le dialogue ouvert, remettons en question les pratiques potentiellement nocives, et éclairons les zones d'ombre. Notre accompagnement doit se compléter d'une vigilance constante.



SITUATION FAMILIALE 4

Le CAFFES a été contacté par un homme au sujet de sa mère, dont le comportement a drastiquement changé depuis le début de la pandémie en 2020. Vivant avec ses deux enfants, le fils tout juste majeur et une fille mineure, la mère a plongé dans un univers de croyances complotistes diffusées sur YouTube. Elle remet en question la légitimité du vaccin, considérant cela comme une arme gouvernementale, et a perdu toute confiance en l'existence des centres hospitaliers.

Constamment anxieuse, elle se prépare activement à une fin du monde imminente en couvrant les miroirs pour prévenir les démons, en accumulant des provisions de survie et en évitant toute interaction notamment avec le corps médical. En rémission de deux cancers, elle a cessé de prendre ses traitements, et sa fille mineure ne bénéficie plus de consultations médicales régulières.

Son fils, inquiet pour la santé de sa sœur plongée dans ce quotidien troublant, a déposé une information préoccupante auprès de la CRIP. Malheureusement, lors de la visite de la CRIP, la mère avait pris soin de dissimuler tous les signes de son changement de comportement. Cette situation souligne l'importance cruciale de rester vigilant, même en l'absence d'éléments probatoires. Les personnes sous emprise sectaire sont souvent conditionnées à cacher leur changement de comportement, cherchant à masquer tout différence par crainte d'un monde extérieur qu'elles croient vicié et corrompu, dans le but d'endormir la vigilance.

C'est pourquoi, bien comprendre le contexte entourant la situation familiale permet de creuser, lors de telles visites sur l'attitude qui doit être adoptée en cas de difficultés se présentant. La personne sous emprise a une adhésion inconditionnée au mouvement ainsi même en dissimulant, la tentation d'imposer "la vérité" qu'elle détient est bien trop grande, la poussant alors expliquer le bien fondé de ses nouvelles pratiques et révélant leurs dangersités inhérentes.

Notre association rappelle donc l'importance de signaler toute préoccupation. Ces signaux, bien que subtils, peuvent être les prémisses de comportements sectaires. La vigilance collective et la transmission d'informations sont essentielles pour intervenir précocement et protéger les personnes vulnérables de l'emprise sectaire.

Source : Archive – Situation familiale du CAFFES



SITUATION FAMILIALE 5

Une mère a contacté le CAFFES après de nombreuses démarches. Depuis 6 ans, elle n'avait plus de nouvelles de sa fille en situation de handicap. Cette jeune femme, âgée d'une trentaine d'années, était très appréciée de ses collègues et vivait en autonomie dans un studio. Mais il y a quelques années, une nouvelle personne est arrivée dans l'établissement. petit à petit, elle a fait croire à cette jeune femme que ses collègues se moquaient de son handicap et aurait très vite instauré une emprise sur elle autour de dérives complotistes.

Progressivement, celle-ci s'est alors complètement isolée de ses proches : elle a rompu le lien avec ses parents, a été incitée à quitter son emploi, à changer de médecin traitant... La manipulatrice a surtout installé un climat de paranoïa tel, que la jeune femme est restée cloîtrée chez elle, volets fermés. Elle vivait dans la peur constante qu'on lui injecte le vaccin contre son gré.

Sa mère est nommée curatrice suite à une demande de mesure de protection. Pourtant, la situation n'évolue pas et les rares échanges qu'elle a avec sa fille finissent par se tarir. Une nouvelle curatrice extérieure à la famille est nommée. Celle-ci essaie de prendre contact avec la jeune femme à plusieurs reprises, en vain.

Le CAFFES, en lien avec la mère et la curatrice, intervient auprès du Procureur de la République pour signaler la situation et les faits dommageables découlant des pratiques à caractère sectaire. La majeure protégée est finalement retrouvée errante dans la rue en pleine canicule, puis orientée vers un foyer d'hébergement d'urgence. Le conseil départemental fait également un signalement auprès du procureur. Ces deux démarches permettent de relancer la procédure avant qu'elle ne puisse être classée sans suite.

Ce témoignage démontre l'importance d'un travail partenarial et de proximité avec la famille et les intervenants sociaux pour qu'une action coordonnée et efficace puisse permettre à la personne touchée de sortir d'emprise.

Source : Archive – Situation familiale du CAFFES

Chaque témoignage, chaque signalement, chaque acte de vigilance contribue à mettre en place un filet de protection autour des personnes accompagnées et de leurs proches. Restons vigilants, car c'est ensemble que nous pouvons prévenir les risques et assurer la sécurité de tous. Votre implication compte, et chaque geste de prévention renforce la résilience de notre société.

Pour aider une personne à sortir d'emprise sectaire, chacun peut agir dans son champ de compétence et en réseau avec des professionnels pluridisciplinaires. Ainsi des structures spécialisées dans cette thématique peuvent être associées à l'accompagnement familial en cours.

ANNEXE I

Liste non exhaustive des supports et pratiques TISF auprès des familles, des parents et enfants
 Complétée d'une vigilance aux dérives sectaires

DOMAINES	OBJECTIFS DE L'INTERVENTION	ACTIONS POUR Y PARVENIR
 SCOLARITE	S'assurer du respect des droits de l'enfant en matière d'instruction	S'assurer que l'enfant voit ses droits à une éducation respectés : obligation scolaire dès 3 ans (Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-13) et contrôle de l'instruction à domicile ou en établissement hors contrat (Code de l'éducation : articles D131-11 à R131-14)
	S'assurer que l'enfant fait ses devoirs dans de bonnes conditions	Mettre en place avec le parent l'espace nécessaire et adapté pour que l'enfant puisse travailler. Veiller au respect du développement de l'esprit critique, vigilance sur les discours, reprenant sans recul les mots des parents.
	Aider les parents à accompagner l'enfant dans ses devoirs	Planifier avec le parent le temps nécessaire à l'exercice des devoirs. Accompagner les parents dans la mise en œuvre d'un soutien scolaire extérieur.
	Accompagner les parents dans leur relation avec l'école ou le collège et les enseignants	Accompagner le parent pour emmener l'enfant à l'école. Accompagner le parent à la sortie de l'école. Aider les parents à la compréhension des outils de communication avec l'école.
	Faire tiers et/ou médiation entre le parent et les enseignants	Participer à une rencontre parent(s)-enseignant. Participer avec les parents aux instances de type équipe-éducative

DOMAINES	OBJECTIFS DE L'INTERVENTION	ACTIONS POUR Y PARVENIR
 HYGIENE	Entretenir le logement	Conseiller et apporter des techniques d'entretien du logement. Faire avec dans un premier temps...Montrer
	Gestion du linge	Faire des fiches techniques sur l'entretien du linge. Montrer comment laver, comment repasser le linge. Apporter des techniques d'organisation concernant la gestion du linge.
 EDUCATION	Valoriser les compétences éducatives des parents	Prendre des temps exclusifs avec le parent pour échanger
	Mettre en place des règles éducatives	Coconstruire des règles de vie (ex : gestion du temps d'écran). Aider le parent dans la tenue du "non"
	Participer à l'organisation de la vie quotidienne	Levers, couchers, sieste, toilette : Aider à l'instauration de rythmes réguliers, instaurer des repères adaptés en fonction de l'âge des enfants. Veiller au rythme de sommeil des enfants

DOMAINES	OBJECTIFS DE L'INTERVENTION	ACTIONS POUR Y PARVENIR
 ALIMENTATION	Conseiller sur l'alimentation	<p>Vigilance quant aux restrictions alimentaires imposées par la famille : relèvent-elles d'un avis médical ? Sont-elles restrictives et exclusives, à tendance radicale au regard des comportements antérieurs ? L'adoption de cette nouvelle pratique alimentaire est-elle dangereuse pour la santé ? (jeûne, régime carencé...). L'imposition d'un nouveau régime alimentaire peut-être prescrit par le mouvement pour asseoir un peu plus l'emprise sur la personne.</p>
		<p>Etablir des listes de courses avec le parent en fonction des besoins de la famille, de l'âge des enfants, de l'équilibre alimentaire et du budget de la famille.</p>
		<p>Accompagner les parents faire les courses ou vers des associations caritatives et/ou épiceries.</p>
		<p>Préparer avec le parent les repas.</p>
	Favoriser les temps de partage parents-enfants	<p>Inciter le parent à maintenir un rythme régulier dans la prise de repas.</p> <p>Partager le repas avec la famille.</p>
	Inciter la famille à participer à l'organisation des temps	<p>Solliciter les enfants à mettre la table, à confectionner les repas.</p>

DOMAINES	OBJECTIFS DE L'INTERVENTION	ACTIONS POUR Y PARVENIR
SANTE / SOINS / SECURITE	Favoriser le suivi de la santé	<p>Le choix des soins de santé est-il proposé par un autre praticien que le médecin traitant, devenant omniprésent dans la vie familiale ? Ce choix est-il exclusif, avec un rejet de la médecine conventionnelle ? Y a-t-il un changement au regard des pratiques de soins antérieures ? Rappeler les obligations légales en matière de santé concernant les enfants : vaccins obligatoires, etc...</p>
		<p>Accompagner le parent et l'enfant lors de rendez-vous médicaux. Informer sur le suivi des vaccinations</p>
		<p>Faciliter les démarches de soins du parent (prise de rendez-vous, recherche de praticiens...).</p>
	Veiller à la sécurité sanitaire	<p>Gestion de la pharmacie familiale : rangement des médicaments ; vérification des dates de péremption...</p>
	Faire le lien avec les professionnels de santé	<p>Orienter les parents vers les consultations PMI. Mettre en place un cahier de liaison avec la puéricultrice pour les bébés. Favoriser la désignation d'un médecin référent. Faire remonter tout questionnement sur ces changements et leur impact au médecin référent.</p>
	Prendre en compte l'hygiène corporelle de l'enfant	<p>Faire prendre le bain/douche à l'enfant, montrer, guider en fonction de l'âge de l'enfant.</p>

DOMAINES	OBJECTIFS DE L'INTERVENTION	ACTIONS POUR Y PARVENIR
 DROITS DE VISITES ET D'HEBERGEMENT	Préparer avec le parent la venue de l'enfant	Anticiper les repas. Envisager les activités. Préparer les lieux. Avant et après, échanger avec le parent sur ses envies, angoisses, liées à l'accueil de son enfant.
	Soutenir et sécuriser l'enfant	Echanger avec l'enfant ou la fratrie.
		Veiller au bon déroulement de la visite et aux conditions d'accueil.
		Y a-t-il un changement de comportement de la personne vis-à-vis de ses proches ? Y a-t-il rupture du lien familial, social ? Maintien du lien avec ses deux parents, replacer le parent dans son rôle parental.
 OUVERTURE VERS L'EXTERIEUR / SOCIALISATION		Repérer, informer sur l'existant dans l'environnement familial.
	Favoriser la connaissance et l'intégration dans l'environnement local	La famille fait l'objet d'interdits inappropriés à la vie en collectivité ? Lui causant des dommages ? Culpabilise-t-elle lorsqu'elle brave ces interdits ? Craint-elle la levée de ces interdits ? Favoriser toute activité autre que celle proposée par le mouvement pour lui laisser une ouverture sur le monde
		Accompagner à la crèche, au centre de loisirs, aux activités extrascolaires et culturelles.
		Accompagner la famille à la bibliothèque, à la piscine...
	Favoriser les temps de partage parents-enfants	Jouer ensemble à des jeux de société avec le parent et les enfants / faire du bricolage / activités manuelles.

DOMAINES	OBJECTIFS DE L'INTERVENTION	ACTIONS POUR Y PARVENIR
 ORGANISATION MATERIELLE	Conseiller sur les aspects de sécurisation du logement	Conseiller sur la sécurisation des prises électriques, sur les ouvertures et escaliers
	Mobilité	Apprentissage de l'utilisation des transports en commun. Conseiller sur toutes les modalités possibles liées aux déplacements
	Favoriser l'équipement	Conseiller à l'achat des appareils électroménagers adaptés aux besoins de la famille
	Organiser le logement	Trier les jeux, organiser les espaces en fonction de leur utilisation
 GESTION ADMINISTRATIVE	Accompagner dans les démarches administratives	<p>Une personne sous emprise rejette l'extérieur, les lois de la République. Seules les lois du mouvement vont compter. Les démarches administratives impliquant le versement d'aides seront réalisées, mais les fonds bien souvent détournés au profit du mouvement, des pratiques qu'il impose, au détriment de l'organisation de la famille.</p>
		Faire avec les parents les demandes d'accès aux droits (ticket de bus, sécurité sociale, Caf,...)
TOUS CES DOMAINES		Quelles sont les capacités décisionnelles de la personne ? Celles-ci vous semblent-elles altérées ?

Source : <https://www.derives-sectes.gouv.fr/sites/default/files/publications/francais/Guide%20personnes%20âgées%20dérives%20sectaires%20web%202-2.pdf>

ANNEXE II

Liste non exhaustive des indices de perception des comportements à caractère sectaire

CRITERES D'IDENTIFICATION D'UNE DERIVE SECTAIRE	INDICES DE PERCEPTION DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU SEIN DE L'ENTREPRISE	INDICES DE PERCEPTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE
 <p>LA DESTABILISATION MENTALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attitudes d'agressivité ou de repli sur soi • Manifestation d'un stress aigu • Apparition de troubles psychosociaux • Désintérêt pour ses fonctions • Prosélytisme agressif et non maîtrisé envers son entourage • Considère le monde extérieur comme néfaste et inapte à comprendre ses "options" 	<ul style="list-style-type: none"> • Le thérapeute induit l'arrêt de tout suivi médico-psychologique conventionnel • Le thérapeute détient la solution "miracle" • Le thérapeute met en valeur des bienfaits impossibles à mesurer • Refus des transfusions sanguines • Refus des vaccinations obligatoires • Nouvelle vision du monde avec utilisation d'un langage pseudo scientifique
 <p>LES TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prosélytisme 	

CRITERES D'IDENTIFICATION D'UNE DERIVE SECTAIRE	INDICES DE PERCEPTION DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU SEIN DE L'ENTREPRISE	INDICES DE PERCEPTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE
 <p>LE CARACTERE EXORBITANT DES EXIGENCES FINANCIERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dons faits à l'organisation • Accaparement de salariés en dehors du lieu de travail dans le prolongement d'une prestation réalisée au sein de l'entreprise • Insistance de l'entreprise à obtenir des contrats auprès de prestataires affiliés ou liés à des réseaux sectaires • Une progression des coûts dans un enchainement de formations découlant les unes des autres • Une répartition du coût de la formation entre entreprise et "bénéficiaire" • Un manque de visibilité dans la détermination des tarifs de formations d'un catalogue de prestations, notamment entre formations de base et formations contingentes 	<ul style="list-style-type: none"> • La "thérapie" implique de nombreuses séances • La "thérapie" induit un fort investissement financier : vente d'ouvrages, de matériel, participation à des stages payants...non remboursés par la Sécurité Sociale • Règlement à l'avance de plusieurs séances

CRITERES D'IDENTIFICATION D'UNE DERIVE SECTAIRE	INDICES DE PERCEPTION DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU SEIN DE L'ENTREPRISE	INDICES DE PERCEPTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE
 <p>LA RUPTURE AVEC L'ENVIRONNEMENT D'ORIGINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande du bénéfice d'un droit individuel à la formation (DIF) formulée par un salarié déjà sensibilisé par un mouvement sectaire • Tendance à rechercher les moyens d'une réorientation professionnelle interne ou une reconversion par la découverte et l'entraînement à des pratiques de "formation" dont l'efficacité peut être aisément mise en doute • Absence au travail découlant d'une modification profonde du rythme de vie • Règlements intérieurs "stagiaires" des formations insuffisamment lisibles • Consacre la majorité de son temps et de son énergie à son nouveau groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Le thérapeute est omniprésent et est consulté dans toutes les prises de décision • Rupture avec l'environnement familial, social et professionnel, notamment par le biais de stages ou de retraites • Eloignement du médecin traitant

CRITERES D'IDENTIFICATION D'UNE DERIVE SECTAIRE	INDICES DE PERCEPTION DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU SEIN DE L'ENTREPRISE	INDICES DE PERCEPTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE
 <p>L'EXISTENCE D'ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des modifications d'habitudes alimentaires ou vestimentaires • Des signes de fatigue durables voire chroniques • Une accentuation des périodes d'arrêt de travail • Les conséquences d'expériences physiques éprouvantes dispensées dans les "modules de formation" 	<ul style="list-style-type: none"> • Renonciation à un traitement conventionnel • Refus de soins • Utilisation de produits ou d'appareils dangereux pour la santé • Pratiques alimentaires dangereuses pour la santé ("jeûne, régime carencé...") • Violences physiques, psychiques ou sexuelles
 <p>L'EMBRIGADEMENT DES ENFANTS</p>		

CRITERES D'IDENTIFICATION D'UNE DERIVE SECTAIRE	INDICES DE PERCEPTION DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU SEIN DE L'ENTREPRISE	INDICES DE PERCEPTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE
 <p>LE DISCOURS ANTISOCIAL ET LA REMISE EN CAUSE DES PRINCIPES DE L'ETAT DE DROIT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'apparition de "néo-langages" laissant entrevoir un détournement du sens des termes de référence des textes juridiques encadrant la vie professionnelle • Une réinterprétation des notions juridiques du droit du travail destinée à contredire tant les textes que la jurisprudence • Les références confuses aux notions de "liberté de conscience" ; de "liberté religieuse" ; de "liberté spirituelle" ; et de "connaissance spirituelle et énergétique" 	<ul style="list-style-type: none"> • Contestation du bien fondé de la médecine conventionnelles, de la psychiatrie • Critique des services étatiques de santé



7-9 rue des Jardins - 59 000 LILLE
03.20.57.26.77 - 06.45.32.60.05

www.caffes.fr



contact@caffes.fr



[caffeslille2](#)



[ACaffes](#)



[association_caffes](#)



[@AssociationCAFFES](#)



[caffes-centre-national-d-accompagnement-familial-face-a-l-emprise-sectaire](#)